

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel –
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 26 février 2003

Affaire suivie par : André BEAUDOIN
AB/DR/03/
P:\EIRME\CARRIERE\Rapport\004-BOISLIVEAU.doc

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Demande d'autorisation pour d'une part poursuivre l'exploitation de la carrière de «La Renardière» sur la commune d'EXIREUIL (79400) et d'autre part procéder à son extension.
Proposition à la Commission Départementale des Carrières.

SOCIETE : **Entreprise BOISLIVEAU SA**
(Siège Social) 53, Route de St Maixent
 79800 LA MOTHE ST HERAY

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **Carrière de « La Renardière »**
 79400 EXIREUIL

REFERENCE : Transmissions de Monsieur le Préfet des DEUX-SÈVRES, Direction de l'Environnement, et des Relations avec les Collectivités Locales, Mission de Coordination pour l'Environnement, en date du 2 Janvier 2003.

Par transmission du 2 Janvier 2003, Monsieur le Préfet des DEUX-SÈVRES nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande, présentée par la SA Entreprise BOISLIVEAU.

La demande est datée du 19 Juillet 2002. La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 est datée du 27 Août 2002.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret susvisé pris pour l'application du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis de la Commission Départementale des Carrières.

I - PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

I.1. Le Demandeur

L'Entreprise BOISLIVEAU exerce les activités de production de matériaux (calcaires, diorites, enrobés, béton, ...) et de Travaux Publics qui en découlent.

En 1932, Monsieur BOISLIVEAU Père achète son premier camion. Vers 1937 il commence l'exploitation du calcaire extrait à la main.

La guerre interrompt son activité. En 1945, il reprend son métier de carrier et débute l'activité travaux publics, en réalisant l'empierrement des chemins et le cylindrage (compression sous un rouleau). Dès cette époque, il utilise un concasseur à moteur. Plusieurs petits gisements sont alors exploités autour de La MOTHE-SAINT-HERAY.

En 1946, quatre employés et des tâcherons composent l'entreprise. Les travaux routiers alors en plein essor permettent à l'entreprise de se développer. A la mort de Monsieur BOISLIVEAU Père, en 1972, l'entreprise comptait 45 salariés. C'est en 1993 que Monsieur BOISLIVEAU fils reprend les rênes de l'entreprise familiale.

Aujourd'hui, l'entreprise exploite un poste d'enrobage au Puits d'Enfer, et une centrale de fabrication de grave ciment et de grave émulsion à SAINTE EANNE.

Sa production est de 200 000 tonnes de matériaux et 50 000 tonnes d'enrobés par an.

L'entreprise emploie environ 100 personnes dont 8 personnes en carrières (4 au Puits d'Enfer et 4 à Ste Eanne). Son chiffre d'affaire était de 6,6 M€ en 2000 et de 6,7 M€ en 2001.

I.2. Les Activités

Aujourd'hui l'entreprise dispose de deux sites d'extraction :

- Le Puits d'Enfer et la Renardière, sur les communes de NANTEUIL et d'EXIREUIL, pour la diorite.
- Les Hauts de Rochefort, sur la commune de SAINTE EANNE, pour le calcaire.

Seul le premier site fait l'objet de la présente demande

Les plans de situation et parcellaires correspondants sont joints en annexe au présent rapport.

Ce site a été autorisé :

- Par arrêté préfectoral du 12 Janvier 1973 modifié et du 12 Août 1982 pour la partie « Puits d'Enfer » sur les communes de Nanteuil et Exireuil, pour 30 ans.
- Par arrêté préfectoral du 19 Décembre 1999 pour l'extension sur « Les Coteaux de la Renardière », jusqu'au 12 Janvier 2003.

Le projet sur « la Renardière » constitue en fait un prolongement vers le Nord-Est de la carrière du Puits d'Enfer, la limite communale traversant le site. Le plan joint illustre ce point.

II – PRESENTATION DE LA DEMANDE

II.1. Activités projetées

La demande porte en fait sur :

- Le renouvellement partiel de l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 1999. Il s'agit de la parcelle D 187 pour une superficie de 18 565 m².
- La renonciation de la parcelle D 186 autorisée dans le précédent arrêté.
- L'extension du périmètre vers l'Est représentant une surface de 47 350 m².

Après extension, la carrière aura une superficie globale de 65 915 m² soit 6 ha 59 a 15 ca.

La production moyenne envisagée est de 120 000 t/an et 140 000 t/an maximum, pour une durée de 30 ans.

Le demandeur détient la maîtrise foncière des terrains concernés.

L'exploitation de la diorite se poursuivra à ciel ouvert, en fouille sèche à flanc de coteau, par tirs de mines selon le déroulement des opérations suivantes :

- décapage des terrains (terre végétale et stériles séparément),
- extraction et reprise des matériaux,
- remise en état.

Le développement de la fouille s'effectuera sur trois niveaux de 15 m de hauteur maximum chacun, le niveau inférieur d'extraction étant limité à la cote 102 m NGF.

II.2. Classement dans la nomenclature des installations classées

| Numéro Nomenclature | Activité | Capacité | Classement | Coefficient TGAP |
|---------------------|---------------------------|--|--------------|------------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrière. | 65 915 m ² 140 000 t/an maxi 120 000 t/an moyen | Autorisation | 2 |

II.3. Description de l'environnement

1 – Situation géographique et accès

Le site est localisé au Nord-Ouest de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, sur la commune d'EXIREUIL.

La carrière dans son ensemble s'étend de part et d'autre du ruisseau du Rabané. Les terrains exploitables se trouvent sur le coteau rive droite, au Nord du cours d'eau. La plate-forme où sont actuellement implantés l'unité de traitement et la centrale d'enrobage se trouve sur la partie Sud du site.

Les habitations les plus proches sont celles de La Dimerie (200 m à l'Ouest), la Boutinière (250 m à l'Est), Aubigny (300 m au Nord), la Piochère (400 m au Sud-Ouest) et La Cotinière (400 m au Sud).

On accède à la carrière à partir de la RN 11, en empruntant au lieu-dit Gâtebot la voirie communale jusqu'au hameau la Chaume, puis le chemin rural menant au hameau de la Piochère.

2 – Topographie

Le relief local est marqué par la présence d'écoulements superficiels qui sont venus entailler un plateau élevé et déjà très mamelonné. On observe ainsi un relief complexe et original de vallées plus ou moins grandes, parfois très encaissées.

Le site étudié se trouve en bordure de la vallée du Rabané. Les altitudes varient ainsi de 100 m en bordure du ruisseau à 147 m en limite Nord-Est.

3 – Géologie

Le gisement exploitable est constitué de diorite. Il s'agit d'une roche ancienne, d'origine magmatique, qui présente ici des qualités reconnues pour l'utilisation dans le domaine des routes et du bâtiment.

4 – Hydrologie - Hydrogéologie

La carrière actuelle et les terrains concernés par le projet d'extension sont situés en bordure du ruisseau du Rabané, à 15 m au plus près. Le ruisseau de la Renardière, affluent du Rabané, passe 30 m à l'Ouest de l'emprise du site.

L'eau de ces deux ruisseaux est de bonne qualité; ce qui a permis le développement de milieux riches et diversifiés.

Au droit du site, les circulations d'eau se font par l'intermédiaire de failles et de fissures ouvertes dans le massif. Il n'y a pas de réserve d'eau importante. De l'eau peut par contre être emmagasinée dans la partie superficielle du sol (découverte), et donner lieu à des zones plus ou moins humides, comme c'est le cas sur la partie Sud-Est du site.

Aucun captage public destiné à l'alimentation en eau potable des populations ne s'adresse à la formation exploitée dans la carrière, ni celle qui constitue la découverte.

Toutes les habitations du secteur sont reliées au réseau d'eau potable.

5 – Milieu naturel

Les terrains exploitables sont occupés par des prairies bordées par des haies. Ils présentent une faune et une flore classiques. La végétation qui colonise la zone humide située sur la partie Sud-Est des terrains n'a pas d'intérêt particulier.

Les ruisseaux du Rabané et de la Renardière constituent par contre un milieu riche et diversifié. Ils sont tous deux classés en cours d'eau de première catégorie piscicole.

Par ailleurs, aucune écrevisse à pattes blanches, vivante ou morte, n'a été recensée au droit de la carrière. Il n'y a pas de relation avec l'évolution de cette population située à l'amont.

Les terrains de la carrière actuelle et ceux de l'extension ne présentent pas de caractère remarquable malgré la proximité du Vallon du Puits d'Enfer, connu pour ses intérêts faunistique et floristique.

Ce vallon encaissé du ruisseau du Puits d'Enfer est en effet répertorié en Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF du type I n° 246 du « Vallon du Puits d'Enfer »).

L'intérêt est lié au relief accidenté et à la nature du sol et de la roche sous-jacente, qui offre une végétation originale mêlant plantes à affinités montagnardes et plantes méridionales. Parmi ce cortège floristique riche et original on retrouve notamment des espèces rares au niveau régional (Doradille lancéolée, Véronique des montagnes, laîche appauvrie).

Aucune de ces espèces n'a été reconnue sur le site lors des relevés effectués.

II.4. Prévention des nuisances

1 – Pollution des eaux

Les terrains sont situés en dehors de toute zone inondable. Aucun fossé ou cours d'eau ne sera touché par les travaux d'extension. Il n'y aura pas de risque de modification des écoulements du Rabané et de la Renardière puisque les travaux resteront au dessus de leur niveau.

Le seul effet pourrait concerner une augmentation du taux de particules fines dans les eaux du Rabané. Les eaux de pluie ruisselleront en effet sur un sol nu, où la végétation ne sera plus là pour jouer le rôle de filtre. Un bassin sera donc créé au niveau d'un point bas du carreau, afin de permettre la décantation de ces fines. A la sortie du bassin, les eaux clarifiées seront dirigées vers leur exutoire naturel (le Rabané).

Il existe et existera un risque de pollution accidentelle des eaux lié à la présence d'hydrocarbures au niveau des engins (carburants, huiles). Un entretien régulier du matériel de chantier permettra de le limiter au maximum.

Par ailleurs, le plein des engins de chantier est et sera réalisé, soit sur la carrière sur un bac de chantier, soit sur l'aire étanche installée sur l'aire de traitement.

2 – Pollution atmosphérique

L'extraction proprement dit ne génère pas d'importants envols de poussière. Seuls les tombereaux, en roulant sur les pistes, pourront engendrer des envols par temps sec et venteux. Compte tenu de l'encaissement du chantier et des distances importantes observées par rapport au plus proche voisinage, les risques de gênes sont très réduits.

En périodes sèches les pistes sont arrosées pour retenir les poussières.

Les installations existantes de traitement des matériaux restent en place au Sud du Rabané. Les matériaux extraits y sont amenés par dumpers comme actuellement.

3 – Bruit

D'une manière générale l'activité de traitement des matériaux est une source de bruit à la Petite et à la Grande Piochère, où les maisons se trouvent à proximité immédiate de la plate-forme.

Les activités de traitement ainsi que la circulation des tombereaux sont également perceptibles à la Dimerie.

A la Cotinière, l'exploitation reste audible, sans pour autant générer un bruit très important.

Elle n'y a pas d'influence significative à la Boutinière.

Les estimations fournies dans le tableau ci-dessous correspondent au niveau sonore maximal atteint au niveau des premières maisons, dans la configuration la plus défavorable et sans protection.

| Localisation | Niveau sonore induit en dB(A) | |
|---------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| | Carrière seule | Carrière, installations et centrale |
| La Boutinière | 39,7 | 41,0 |
| Aubigny | 37,4 | 39,8 |
| La Cotinière | 37,6 | 39,9 |

Les calculs montrent que le niveau sonore engendré par l'extraction est légèrement plus élevé que le niveau résiduel. Il est du même ordre de grandeur que celui enregistré actuellement à hauteur des maisons, si on tient compte de l'ensemble des activités exercées sur le site industriel.

La mise en place d'un merlon en limite de site et l'encaissement des travaux permettront de réduire la perception de l'exploitation.

4 – Vibrations

L'extraction du matériau est réalisée par abattage à l'explosif, ce qui engendre des vibrations du sol. La détonation dans le sol génère en effet une onde de choc qui induit dans la roche un mouvement alternatif suivant les trois directions de l'espace (contraintes de traction et de compression). Cet ébranlement se propage en s'amortissant avec la distance.

Les résultats des mesures de vibration enregistrées au niveau des habitations les plus proches sont très inférieurs (de l'ordre du mm/s) à la norme de 10 mm/s.

Rappelons que l'exploitant utilise un amorçage fond-de-trou, qui limite la propagation des vibrations.

Chaque tir sera maintenant contrôlé au niveau d'une maison d'habitation (alternativement à la Cotinière et à la Boutinière) pour vérifier l'évolution des niveaux de vibrations.

Un tir toutes les semaines est prévu pour réaliser la production moyenne. La charge unitaire mise en oeuvre sera de 90 kg pour une charge totale par tirs de 1 200 kg d'explosifs.

5 – Transports

Cette extension de carrière n'entraîne pas d'augmentation de production. Ainsi le trafic lié à cette activité ne sera pas modifié.

Les produits finis (granulats et enrobés) sont et seront évacués par des camions de 25 tonnes de charge utile. Globalement, la production réalisée sur le site implique la sortie quotidienne d'environ 22 camions, soit 44 passages.

6 – Paysage

La carrière de l'Entreprise BOISLIVEAU est au cœur de la dernière vallée de Gâtine, avant la vaste plaine de la Sèvre Niortaise.

Les propositions de remise en état prennent en compte le projet de requalification du site du puits d'Enfer et s'inscrivent dans une logique de projet de territoire.

Dans le prolongement du site classé du Puits d'Enfer, le paysage singulier des fronts de taille de la carrière actuelle, son extension et ses ouvertures en fond de vallon participent à développer la richesse paysagère des communes d'EXIREUIL et de NANTEUIL, déjà marquées par le bocage, la plaine et la vallée encaissée et boisée du Puits d'Enfer.

II.5. Prévention des risques

L'exploitation d'une telle carrière présente des risques pour les tiers dus notamment :

- Aux tirs d'abattage (projections),
- A la circulation des engins affectés aux travaux de découverte, d'extraction et de remise en état,
- Au trafic des véhicules de transports.

La présence momentanée d'explosifs sur le site induit des effets substantiels sur la sécurité publique.

Les mesures retenues par l'exploitant pour prévenir les risques sont les suivantes :

- Limitations des accès aux seules personnes autorisées et fermeture du site en dehors des heures d'exploitation,
- Aucun explosif ne reste sur le site après le tir,
- Séparation au cours du transport des explosifs et des détonateurs,
- Talutage et purge des fronts arrivés à leur terme,
- Entretien général des pistes pour ne pas augmenter les risques,
- Respect des procédures de mise en œuvre des explosifs,
- Interdiction du pétardage,
- Signalisation de la carrière sur les voies d'accès,
- Entretien des voies et des fossés,

En ce qui concerne le risque de rejet de produits liquides polluants ; aucun stockage ne sera effectué sur le site. La réparation des engins s'effectue en atelier.

La distribution de carburant s'effectuera sur une aire spéciale .

II.6. Conditions de remise en état du site

Le schéma directeur d'aménagement du paysage consiste à :

- Remettre en état la fosse d'extraction actuelle,
- Renforcer les lisières du site afin de protéger les habitants de « La Piochère »,
- Purger les fronts de taille et diminuer et planter le pied des fronts,
- Démontez les installations et créer un coteau pâturé.

II.7. Garanties financières

Les montants des garanties financières adaptées en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état pour chaque période quinquennale sont rassemblés dans le tableau récapitulatif ci-après :

| Périodes | 0-5 ans | 5-10 ans | 10-15 ans | 15-20 ans | 20-25 ans | 25-30 ans |
|-----------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Montant € TTC | 99 651 | 148 535 | 149 249 | 141 824 | 141 824 | 115 793 |

Les montants incluent une augmentation de 12,6 % de l'indice TP01 depuis Février 1998, date de parution du texte sur les garanties financières.

III - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

3.1. Enquête publique

Par Arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 une enquête publique a été prescrite et s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2002.

Au cours de l'enquête 24 observations écrites ont été recueillies, 2 lettres ont été remises et un commentaire oral a été fait

Les observations relevées concernent :

- La proximité de l'exploitation par rapport des habitations,
- La dévalorisation des biens immobiliers,
- Les tirs de mines,
- Les installations de traitement et la centrale d'enrobage,
- Les ruisseaux.

Dans les observations relevées une seule est pour le projet, les autres étant contre.

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire :

- Fait un rappel de l'affaire MOULIN sans rapport avec le présent dossier,
- Confirme la maîtrise foncière des terrains qui font l'objet de la présente demande,
- Analyse les observations formulées concernant les impacts de la carrière :
 - les résultats des mesures de vibration sont conformes à la réglementation,
 - la zone d'extraction va s'éloigner de plus en plus de la zone de traitement mais se

.../ ...

rapprochera de la Boutinière. Toutefois compte tenu de l'encaissement de l'extraction les émergences réglementaires ne seront pas dépassées,

- la zone d'extraction n'est pas une source importante d'émission de poussières. Les matériels de foration sont équipés de récupérateurs de poussières. En contre partie la circulation pour l'évacuation des matériaux peut en être une en périodes estivales. L'exploitant dispose d'une citerne arroseuse pour les pistes.
- Evoque les ruisseaux qui ne sont pas concernés par la présente demande mais qui le sont dans le cadre de la remise en état global du site.
- Aborde les routes et chemins à travers le trafic généré par l'activité qui ne sera pas augmenté par rapport à l'activité actuelle.
- Evoque divers points notamment la préparation d'un dossier pour le déplacement des installations de traitement et du poste d'enrobage.

Le Commissaire enquêteur a émis un **avis favorable** le 17 décembre 2002.

3.2. Avis des Conseils Municipaux concernés

Les Conseils Municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage (EXIREUIL, FOMPERRON, NANTEUIL, SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT, SAIVRES et SOUDAN) ont tous émis un **avis favorable**.

3.3. Avis des Services Administratifs

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours** (08.11.2002) : Aucune observation particulière.
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** (12.11.2002) : Elle fait des observations concernant la proximité de la ZNIEFF constituée par le ravin du Puits d'Enfer, la cote du fond de carrière et le dimensionnement du bassin de décantation.
- **Direction Régionale de l'Environnement** (12.11.2002) : Avis favorable.
- **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** (29.11.2002) : Avis réservé compte tenu notamment que la carrière se situera dans le futur périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de la Corbelière.
- **Direction Départementale de l'Équipement** (30.01.2003) : Fait des observations concernant l'impact sonore et l'impact sur les eaux superficielles et souterraines. Elle émet un avis réservé.

3.4. Avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, dans un courrier daté du 2 Août 2002, espère et souhaite l'aboutissement de ce projet vital pour l'entreprise et les salariés qu'elle emploie.

IV – ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS

Sur les communes d'EXIREUIL et de NANTEUIL la SA Entreprises BOISLIVEAU exerce une activité d'exploitation de roches massives complétée par une unité de concassage-criblage et une centrale d'enrobage.

L'autorisation initiale date de 1973, une extension a été autorisée en 1982.

En Décembre 1999 une petite extension a été autorisée jusqu'en 2003. Cette dernière autorisation est arrivée à échéance alors que les matériaux encore en place représentent quelques années d'exploitation.

La société souhaite donc poursuivre l'exploitation de la parcelle concernée et être autorisée à agrandir son emprise sur les parcelles attenantes vers l'Est en direction de « La Renardière ».

Le gisement ainsi défini permettra de pérenniser l'activité de l'entreprise pendant 30 ans à raison d'une production annuelle moyenne de 120 000 t.

Au cours de l'enquête publique le voisinage s'est manifesté, sans animosité, contre le projet. Les observations concernaient plutôt les installations de traitement et le poste d'enrobage que le projet d'extension du gisement lui-même.

Cette même confirmation a été relevée dans l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction Régionale de l'Environnement.

Ces points ne seront donc pas repris dans l'analyse qui suit.

Le Commissaire Enquêteur a fait les mêmes remarques sur les interventions hors sujet..

L'exploitation se poursuivra à flanc de coteau. Le niveau inférieur ne dépassera pas la cote 102 m NGF, cote du point de confluence entre le ruisseau de la Renardière et celui du Rabané.

Sur la partie autorisée de la carrière, le ruisseau de la Renardière arrive à la cote 116 m NGF pour descendre jusqu'à la cote 102 m NGF. Dans cet intervalle l'excavation future va longer le cours de ce ruisseau à une distance minimale de 40 m. Ainsi le risque de voir se déverser le ruisseau vers la carrière est nul. Même si cela devait arriver l'eau rejoindrait quoi qu'il en soit le même ruisseau à la cote 102 m NGF qu'elle aurait du rejoindre naturellement.

Les matières minérales entraînées par les eaux pluviales décantent très vite dès qu'elles sont ralenties. Le décanteur prévu pour traiter ces eaux avant rejet dans le ruisseau est suffisant pour remplir pleinement ses fonctions.

Le seul paramètre qu'il conviendra de suivre avec précision est celui des vibrations puisqu'il n'y aura pas d'installation sur cette extension. Ainsi à chaque tir des mesures devront être faites alternativement à la Boutinière et à la Cotinière.

En matière de bruit la foration des trous de mines sur le front supérieur risque de créer une gêne, mais de courte durée. Les aménagements envisagés devraient limiter les inconvénients. Pour s'en assurer des campagnes de mesures de bruit seront régulièrement effectuées en direction de la Boutinière, de la Cotinière et d'Aubigny.

En ce qui concerne les eaux d'exhaure, le règlement des périmètres de protection de « La Corbelière » n'étant pas arrêté, rien ne peut être imposé à l'exploitant de la carrière dans le cadre de sa demande. Si à terme des dispositions complémentaires venaient à être imposées, l'exploitant devra s'y conformer. En tout état de cause, la qualité des eaux d'exhaure devra être contrôlée annuellement.

Quant à la remise en état, le bureau d'études spécialisé s'est attaché à intégrer la carrière dans le contexte global du site du Puits d'Enfer dont ladite carrière en constituera l'extrémité par la mise en valeur d'un «cirque» végétalisé.

*
* *

En conclusion de l'ensemble de cette analyse, on peut estimer que les dispositions prévues par l'exploitant et les précisions apportées dans le rapport permettront de répondre aux questions techniques du public et des services.

Le projet de prescriptions techniques ci-joint regroupe l'ensemble des dispositions techniques évoquées dans le présent rapport.

V - CONCLUSION

La SA Entreprise BOISLIVEAU sollicite l'autorisation :

- De poursuivre l'exploitation de sa carrière de « La Renardière », parcelle 187 sur la commune d'EXIREUIL,
- De procéder à son extension,
- D'abandonner la parcelle 186

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que la qualité des eaux superficielles sera préservée par la décantation des eaux pluviales avant rejet dans le ruisseau « Le Rabané » ;
- Que l'extension de la carrière n'aura aucune incidence sur la piézométrie locale ;
- Que les engagements pris par l'exploitant en matière de remise en état en cours et en fin d'exploitation permettront d'intégrer convenablement la carrière dans le site classé du Puits d'Enfer ;
- Que la limitation de la hauteur des fronts diminue les vibrations et les risques d'éboulement;
- Que le renouvellement et l'extension n'engendrent pas une augmentation de production et qu'à ce titre le trafic poids lourds restera le même ;
- Que la parcelle n° 186 qui longe le ruisseau du Rabané lui constitue un écran de protection et qu'à ce titre elle n'a pas été exploitée dans le cadre de la précédente autorisation ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres de la Commission Départementale des Carrières.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de Subdivision par intérim,

L'Inspecteur des Installations Classées,

Christophe HENNEBELLE

André BEAUDOIN